

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2008

L'an deux mil huit, le quinze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Olivier BENGLOAN -
 Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO -
 Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL -
 Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Jacques HERIO - Michel JAFFRE -
 Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER -
 Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE -
 Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH -
 Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARC'H - Marcel TALVAS -
 Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 21 juillet 2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A CAUDAN - PRINCIPE DE L'OPERATION

Lors de la rencontre ayant eu lieu le 11 octobre 2006 avec le lieutenant-colonel Coat, commandant de la Gendarmerie Nationale du Morbihan, le contenu du projet a été porté à la connaissance de la mairie : création d'une brigade motorisée autoroutière (BMA) composée d'une unité de vingt-quatre gendarmes, installation du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) composée d'une unité de dix-huit gendarmes, création d'une brigade rapide d'intervention (BRI) incluant trois gendarmes.

La validité de l'agrément accordé par la direction générale de la Gendarmerie Nationale court jusqu'au 31 décembre 2008.

La surface de terrain nécessaire au projet représente un total approximatif de 16 000 m² pour les bureaux et les logements (vingt-neuf logements familiaux et seize studios).

Le terrain susceptible de convenir et qui a reçu l'avis favorable du service des sites et servitudes de la Gendarmerie Nationale est actuellement la propriété du conseil général du Morbihan, à Lézévorc'h.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le président du Conseil général le 9 juillet 2007, de laquelle il ressort que le département du Morbihan serait favorable à cette implantation et par conséquent à la cession des terrains correspondants, sous réserve de la réalisation, sur la totalité du secteur de Lézévorc'h, d'un schéma global d'organisation.

Dans cette perspective, la Commune a conclu, après la mise en œuvre d'une procédure adaptée de marché public, un mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone d'activités de Lézévorc'h avec la société d'économie mixte « EADM » (implantée à Vannes) dont l'objet est de piloter les études de faisabilité technique, juridique et financière de l'opération d'ensemble portant sur un total de près de dix-huit hectares.

Une consultation est actuellement en cours, toujours sous le mode de la procédure adaptée, en vue de choisir les bureaux d'études qui seront chargés de réaliser les études urbaines, environnementales et techniques. Les conclusions de ces études, qui seront connues dans un délai de douze mois, permettront de déterminer la réalité de la faisabilité de l'opération.

Cependant, il est nécessaire d'ores-et-déjà, à l'approche de la date limite de validité de l'agrément précité, d'acter l'accord de principe du conseil municipal d'accueillir sur le territoire de la Commune, le projet de la Gendarmerie Nationale.

Le montage financier restera à définir dans un second temps. Jusqu'à présent, trois possibilités s'offraient aux collectivités.

La première solution ressort du décret du 28/1/1993 : la commune est propriétaire foncier, assure la maîtrise d'ouvrage de la construction et des infrastructures et elle est locataire direct avec la Gendarmerie Nationale.

La deuxième solution consiste à déléguer la maîtrise d'ouvrage à un opérateur, ce que permettait la loi dite LOPSI (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure) datant de 2002 et arrivée à échéance fin 2007. Un projet de loi LOPSI 2 est actuellement en cours de préparation. L'objet de cette procédure est de faire confier par la Commune à un opérateur la conception, la construction et le financement de l'opération immobilière. La Commune aurait alors recours au bail emphytéotique administratif.

La troisième solution est de confier la maîtrise d'ouvrage à un organisme (public ou privé) HLM (offices publics d'HLM, OPAC, sociétés d'HLM, sociétés coopératives HLM); Leur compétence est reconnue par la loi relative à l'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006. L'assiette foncière du projet est mise à disposition de cet organisme, avec également la signature d'un BEA.

Dans les trois cas de figure, le loyer est fixé par la Gendarmerie Nationale, sur la base de l'estimation domaniale ; cette estimation constituant un plafond.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la construction d'une caserne de Gendarmerie sur le territoire de la Commune,
- de décider que la Commune porte le projet et construise la future caserne de Gendarmerie selon l'une ou l'autre des procédures en vigueur décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire note que la future zone d'activités n'accueillera pas d'installations classées pour la protection de l'environnement mais plutôt des entreprises du secteur tertiaire. Monsieur le Maire souligne l'importance à conserver la maîtrise du choix des entreprises.

Monsieur le Maire indique que le prix d'équilibre de l'opération ne sera pas atteint par le loyer versé par la Gendarmerie Nationale ; l'implantation précise des bâtiments restant encore à préciser.

Monsieur le Maire informe que la mairie a été rendue destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant des terrains appartenant à un propriétaire privé, situés en façade de la future zone d'activités, sachant que ceux-ci sont grevés par la marge de recul. Monsieur le Maire précise que ces déclarations ont été transmises à EADM 56 afin que la vente ne se fasse pas.

Monsieur Caris estime que cette implantation risque de coûter aux contribuables de la Commune.

Monsieur le Maire répond que l'équilibre sera recherché sur la totalité de l'aménagement de la zone d'activités.

Monsieur Le Bozec estime qu'il sera nécessaire de trouver les voies et moyens afin que l'opération ne soit pas trop coûteuse pour la collectivité, même si les communes sont demandeuses d'implantation de casernes de gendarmerie.

Monsieur Caris estime qu'il n'est pas possible d'être contre ce projet, sachant qu'il ne doit pas être trop coûteux pour la Commune.

Monsieur le Maire note également que le voisinage ne peut pas être contre l'arrivée des gendarmes dans le secteur.

Monsieur Lomenech demande à savoir si la brigade territoriale reste inchangée.

Monsieur le Maire répond que la Commune relève de la compétence de la communauté de brigades de Pont-Scorff.

2 - ETUDE RELATIVE A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La réalisation d'un inventaire des zones humides répond à l'un des dix objectifs fixés par la Charte pour l'environnement et le développement durable signée par Cap l'Orient en 2002 (« connaissance, protection et restauration des zones humides »).

Cap l'Orient a proposé aux dix-neuf communes composant son territoire de faire réaliser cet inventaire par un bureau d'études. Cet inventaire s'inscrit par ailleurs dans les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet (SAGE) qui a été approuvé par Monsieur le Préfet du Morbihan le 17 février 2007. Il s'agit de préconisations devant être mises en œuvre avant l'échéance de 2010 qu'il s'agira ensuite de traduire, dans un délai de trois ans, dans le plan local d'urbanisme de chaque commune, avec un zonage et un règlement zonage adaptés.

L'inventaire intégrant les outils de gestion et de protection des zones humides a été réalisé sur le terrain entre les mois de mars et d'août 2007. A cette fin, un groupe de travail local a été constitué, composé d'Elus, de représentants du monde agricole, environnemental et de chasseurs.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission « Cadre de vie - tourisme - loisirs - environnement » le 10 septembre dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport et les documents graphiques établis par le bureau d'études mandaté par Cap l'Orient.

Monsieur Talvas pose la question de l'entretien des zones humides en soulignant le problème du développement des friches.

Monsieur Jéhanno estime que le plan local d'urbanisme devra être modifié.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera fournie par les services de Cap l'Orient, après concertation avec les services de l'Etat.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, stipule que « le Maire présente au conseil municipal (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ».

L'article 5 dudit décret ajoute que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels (...) sont mis à la disposition du public sur place, à la mairie (...), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la Commune en ce qui concerne le service public de l'assainissement.

Ces rapports sont relatifs à l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter les rapports établis pour l'exercice 2007 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement.

Monsieur Caris note que la concentration en nitrates a tendance à augmenter depuis deux à trois années.

Monsieur Jéhanno répond que des études nationales démontrent le contraire. Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de surveiller cette évolution et rappelle que l'eau est prélevée dans un autre ruisseau en cas de dépassement des teneurs maximales autorisées.

4 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2009 - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la société « ARCET » a été mandatée en vue de préparer le dossier de demande de subvention relatif aux travaux de remplacement des canalisations d'eaux usées dans les secteurs de Kergoff, Kerbaudrec et de Kerviec.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'extension du réseau d'assainissement pour un montant total de 166 610 € HT,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil général du Morbihan.

Monsieur le Maire suggère de se rapprocher de la mairie de Lanester afin de voir comment être optimisé le raccordement du secteur de Kerviec, en rapport avec les travaux faits sur la zone de Manébos.

5 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE KERGOFF ET DE LA RUE DE LA LIBERATION - APPROBATION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 26 août et 2 septembre 2008) en vue d'attribuer les marchés de l'opération d'aménagement urbain de la rue de la Libération et du carrefour de la rue de Kergoff.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale concernent la voirie, l'assainissement, le génie civil réseau téléphonique, le mobilier urbain et la signalisation.

La procédure retenue a été l'appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 août 2008.

Deux lots ont été définis : lot 1 « voirie - terrassement » ; lot 2 « réseaux souples ». Les montants estimatifs étaient les suivants : 280 980 € HT (lot n° 1) ; 21 591 € HT (lot n° 2), soit un total de 302 571 € HT.

La durée globale des travaux a été fixée par le maître d'œuvre à cinq mois.

Le nombre d'enveloppes reçues dans le délai fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence était de sept.

Les projets de marchés soumis à l'approbation du conseil municipal sont établis avec l'entreprise « EUROVIA Bretagne » pour un montant de 188 343,45 € HT (lot n° 1) et avec la société « SDEL Atlantis » pour un montant de 15 811,30 € HT (lot n° 2).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les marchés de travaux établis entre la Commune et les entreprises « EUROVIA Bretagne » (lot n° 1) et « SDEL Atlantis » (lot n° 2) pour un montant respectif de 188 343,45 € HT et de 15 811,30 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les marchés de travaux correspondants.

6 - EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - ANNULATION

Par délibération en date du 25 juin 1992, le conseil municipal a décidé d'exonérer temporairement (deux années) de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles et les reprises d'entreprises, sur la base des dispositions de l'article 1383 A du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du conseil municipal précitée
- de soumettre au droit commun de la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvelles ou reprises.

Madame Audoin pose la question de savoir si les dispositifs d'aide aux jeunes créateurs d'entreprises existent toujours.

Madame Lucas répond qu'il existe de nombreuses aides.

Monsieur le Maire estime que l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties ne constitue pas un critère d'implantation des entreprises. Monsieur le Maire note que la mise en place de la taxe professionnelle unique n'a pas créé beaucoup de remous.

Monsieur Genavre note tout de même que la contribution des entreprises a été multipliée par plus que deux.

Monsieur Le Portz rappelle que Cap l'Orient n'intervient pas en soutien des communes pour l'entretien des zones d'activités, comme l'atteste le projet d'aménagement de la rue de Kerpont.

Monsieur le Maire indique que la marge de manœuvre de la Commune réside dans la taxe foncière sur les propriétés bâties.

7 - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS FINANCES PAR LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, un certain nombre de travaux est susceptible d'être proposé à l'approbation du conseil municipal.

L'objet et les coûts prévisionnels ont été soumis à l'examen de la commission « Travaux et urbanisme » le 12 septembre 2008.

Les projets de travaux sont les suivants :

- aménagement d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de Caudan dont le coût estimatif sommaire total s'élève à 3 035 917 € HT,
- étude de faisabilité portant sur la mise en conformité de la piscine sur les plans du traitement de l'air, du remplacement de la chaufferie en étudiant les alternatives possibles au chauffage gaz, de l'accessibilité des personnes handicapées dont le coût est de 8 900 € HT,
- rénovation du système de chauffage du gymnase dont le coût estimatif est de 22 500 € HT,
- aménagement du local vestiaires du site sportif de Kergoff dont le coût estimatif est de 25 000 € HT,
- remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Jules Verne et de l'école maternelle Claude Debussy avec un coût estimatif des travaux respectifs de 28 000 € HT et de 5 103 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les programmes de travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations précitées.

Monsieur Caris évoque le déplacement des tennis extérieurs et son absence dans la liste des programmes départementaux.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront effectivement déplacés, mais qu'il n'était pas possible de présenter trop de demandes de subvention au conseil général du Morbihan.

8 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - MODIFICATIONS

8.1 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - GARDERIES MUNICIPALES

Les nouveaux horaires mis en œuvre depuis la rentrée scolaire nécessitent d'adapter les heures de gratuité du service de garderie municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 25 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- d'établir la gratuité du service de garderie municipale aux horaires suivants : de 8h10 à 8h40 et de 16h40 à 17h10 pour l'école maternelle et primaire Saint-Joseph et Sainte-Anne ; de 8h20 à 8h49 et de 16h30 à 17h pour l'école maternelle Claude Debussy et l'école primaire Jules Verne,
- de fixer le tarif de garderie municipale à 1,20 € pour les horaires suivants : de 7h30 à 8h09 et de 17h11 à 19h pour l'école maternelle et primaire Saint-Joseph et Sainte-Anne ; de 7h30 à 8h19 et de 17h01 à 19h00 (école maternelle Claude Debussy et école primaire Jules Verne).

Monsieur Hério précise que les tarifs du restaurant scolaire ne seront pas changés pour l'année scolaire, contrairement aux propos tenus dans la tribune de la minorité municipale dans sa dernière édition. Monsieur Hério note que les parents d'élèves apprécieront cette mise au point.

Madame Audoin se dit ravie pour les enfants caudanais du fait que les tarifs n'augmenteront pas cette année.

Monsieur Caris note que les tarifs ont quand même été augmentés pour l'année scolaire 2007/2008 et pense que le fait de ne pas revaloriser les tarifs pour cette année aurait du faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et non pas par voie de presse.

Monsieur le Maire répond que la règle veut que le conseil municipal ne soit saisi que lorsque des modifications sont proposées.

Madame Audoin estime que les parents d'élèves ne sont pas satisfaits avec les nouveaux horaires scolaires qui décalent le créneau de gratuité de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire répond que peu de communes accordent la gratuité partielle des garderies périscolaires.

Madame Audoin indique que les parents d'élèves ont d'autres solutions à proposer.

Monsieur Vély informe que les enseignants des écoles Saint-Joseph restent dix minutes de plus dans les classes.

Monsieur le Maire précise que la commission municipale sera saisie du sujet.

VOTE :

Tarifs des services municipaux - Garderies municipales

- pour : Christophe ALLAIN - Olivier BENGLOAN - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL - Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Jacques HERIO - Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARCH - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.
- abstentions : A. CARIS - D. BOURVELLEC - M. JAFFRE
- contre : P. AUDOIN

8.2 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - LOCATION DU CHALET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de location du chalet à 130 € par journée avec effet au 1^{er} janvier 2009.

8.3 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - ACCUEIL DE LOISIRS DU GRAND CHENE

Les propositions émises par la commission « Petite enfance - jeunesse » réunie le 3 juin 2008 constituant en la mise en œuvre d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants issus de la même famille et forfaitisé lorsque le nombre de jours de fréquentation consécutifs est de cinq, sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs forfaitaires et dégressifs suivants : tarif de 50 € par semaine complète pour un enfant ; 40 € à partir du deuxième enfant ; 30 € à partir du troisième enfant ; gratuité à partir du quatrième enfant
- de préciser que ces tarifs ne seront applicables que pour autant que les fréquentations seront suivies par un même enfant durant une période de cinq jours consécutifs d'ouverture de l'accueil de loisirs du Grand Chêne, et qu'à défaut s'appliquera le tarif journalier en vigueur.

9 - DESTINATION DU SITE DE L'ANCIEN LOCAL DE CAUDAN SPORTS

L'association « Caudan Sport » a déménagé depuis l'été dans ses nouveaux locaux au stade de Kergoff, libérant ainsi complètement le bâtiment situé à l'angle de la rue Jean-Pierre Calloc'h et de la rue des écoles.

Un débat s'est instauré en séance du conseil municipal le 26 mai dernier en vue de réfléchir à la future destination du site.

Une estimation de la valeur vénale du terrain d'une contenance de 666 m² est en cours d'instruction par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de répondre à la demande de logements sociaux en proposant la cession du terrain à un organisme qui sera chargé de la réalisation de l'opération de construction d'un bâtiment collectif,
- de faire approuver le projet par le conseil municipal en étant par ailleurs associé dans la définition globale du projet,
- d'intégrer la réflexion relative à la construction d'une maison partagée pour les personnes âgées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Lenn Sec'h.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été déjà évoqué, et même avant les élections municipales.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un bâtiment en petit collectif, après consultation d'opérateurs et de France Domaine, ce qui permettra de répondre au déficit de logements répondant à l'objectif de mixité sociale. Monsieur le Maire propose d'associer le conseil municipal à la démarche de projet.

Monsieur Caris fait part de son accord de principe mais pense qu'il serait nécessaire d'étudier parallèlement un projet de maison partagée pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond qu'il existe un projet d'accueil de personnes âgées et désorientées accueillies à la journée près de la résidence du Belvédère.

Madame Audoin estime qu'il faut apporter des réponses à la problématique de l'intégration sociale des personnes âgées.

Monsieur le Maire fait part de son accord pour étudier le projet dans le cadre de la future ZAC du Lenn Sec'h.

Monsieur Le Bozec pense qu'il est nécessaire d'aller le plus vite possible dans le but d'éviter de perdre trop de temps.

Madame Guilloux suggère de réserver le rez-de-chaussée pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire propose que le CCAS se saisisse du projet de maison partagée.

Monsieur Caris espère qu'un opérateur privé ne sera pas attributaire de l'opération.

Monsieur le Maire répond que la consultation qui sera engagée ne peut exclure personne a priori.

10 - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie d'accès au lieu-dit « Coët Forn Bras » constituant une impasse, située au carrefour de la voie communale n°1 et la voie communale reliant l'entrée de la commune d'Hennebont « Allée de l'Argoat ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de dénomination « Allée de l'Argoat ».

11 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir que la commission de sécurité, réunie le 11 septembre 2008, a émis un avis favorable à la poursuite des activités de l'école Saint-Joseph.

Monsieur Caris demande à savoir si l'aménagement de mini-giratoires route de Caudan sera finalement réalisé, sachant qu'il semblerait que les premiers essais soient particulièrement catastrophiques.

Monsieur Le Portz répond que différentes versions existent et précise que des essais avec obstacles seront réalisés en fin de mois.

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique des problèmes d'acquisition foncière dans ce secteur depuis l'aménagement de la RN 165.

Monsieur Le Portz ajoute que l'entreprise en question ne voulait toujours pas céder une bande de terrain, ce qui fait que l'aménagement de mini-giratoires constitue la seule solution technique valable.

Madame Audoin évoque le souhait de poursuivre l'activité du service de pédibus.

Madame Gounaud répond qu'un panneau sera présenté au Forum des associations afin de relancer la dynamique, tout en rappelant que le bénévolat est exigé de la part des parents ou des retraités. Madame Gounaud ajoute que la finalité sociale du pédibus est d'apprendre aux enfants la sécurité mais aussi d'établir un lien intergénérationnel.

Madame Audoin suggère que du personnel territorial participe à ce service.

Madame Gounaud répond qu'il est préférable d'attendre le Forum des associations afin de répondre à leurs questions, voire inquiétudes.

Monsieur Jaffré souhaite savoir quand le site internet sera accessible.

Monsieur le Maire répond que l'élaboration du site est achevée mais qu'il reste quelques problèmes techniques à régler. Monsieur le Maire fait savoir qu'il est également demandeur d'une date d'ouverture du site.

Madame Audoin évoque le décret instituant le fichier « Edvige ».

Monsieur le Maire répond que ce sujet ne constitue pas une affaire communale.

Monsieur Caris remarque que les personnes élues sont fichées.

Monsieur le Maire répond que de nombreux fichiers préexistent depuis 1991, sachant que les positions adoptées par les uns et les autres ne convergent pas et que par conséquent des modifications devraient y être apportées.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Gérard FALQUERHO